

Arrêté temporaire n° 2026-AT-00000093

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
RUELLE DES 2 AGES (PLEMET)

M. Philippe JOSSÉ,

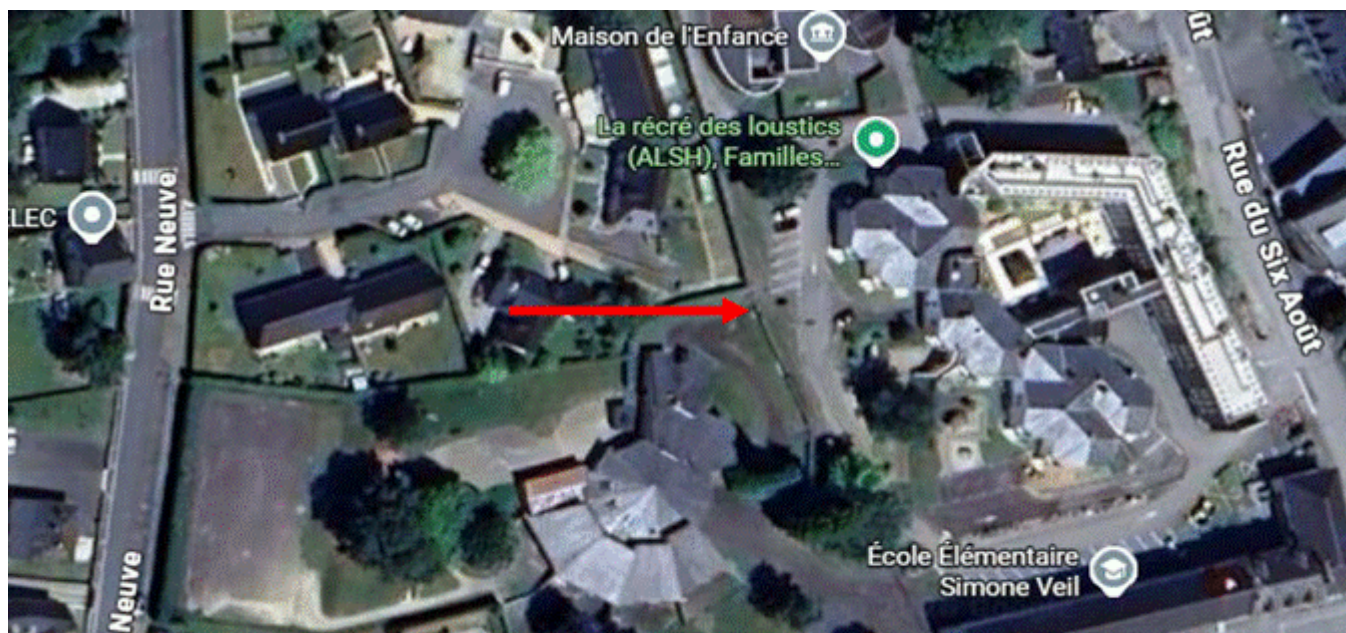
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Considérant qu'en raison des travaux de terrassement pour la suppression du branchement gaz de l'école maternelle réalisés LCM Energie, RUELLE DES 2 AGES (PLEMET) du 03/08/2026 au 07/08/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 03/08/2026 au 07/08/2026, RUELLE DES 2 AGES (PLEMET), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les emplacements délimités à proximité du chantier. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite.





## Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

LCM Energie  
7 rue des Glénans  
56880 PLOEREN

## Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## Article N°4

Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Plémet, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Centre de Secours de Plémet.

## Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLEMET, le 31/07/2026

M. Philippe JOSSÉ

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

## Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84  
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-2.59646223,48.179884189999996 -2.59639026,48.179931900000001 -2.5963860000000003,48.17996128 -2.59637417,48.18004278 -2.59651451,48.18012529 -2.59659766,48.18011277 -2.5966876500000002,48.18003951 -2.59669033,48.1799644 -2.59669308,48.17988744 -2.59659309,48.17988585 -2.5965537300000006,48.17985907 -2.59649472,48.17986265 -2.5964628399999996,48.17988378 -2.59646224,48.179883769999996 -2.59646223,48.179884189999996</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

| Polygone 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| (48.179884 -2.596462);(48.179932 -2.596390);(48.179961 -2.596386);(48.180043 -2.596374);(48.180125 -2.596515);(48.180113 -2.596598);(48.180040 -2.596688);(48.179964 -2.596690);(48.179887 -2.596693);(48.179886 -2.596593);(48.179859 -2.596554);(48.179863 -2.596495);(48.179884 -2.596463);(48.179884 -2.596462);(48.179884 -2.596462); |